



AVENANT n°1 à la CONVENTION n°2011-15 DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Mégalis Bretagne**, syndicat mixte de coopération territoriale, sis à Cesson sévigné (35510), 15, rue Claude Chappe.
Représenté par Loïg CHESNAIS-GIRARD son Président,

ET

- **Brest métropole**, sis à Brest (29200), 24, Rue Coat Ar Gueven.
Représenté par François CUILLANDRE son Président,

Article 1 :

L'article 5 de la convention n° 2011/15 est supprimé et remplacé par :

Article 5 : reversement des sommes trop perçues à Brest Métropole

Le coût total du projet étant inférieur au coût total prévisionnel, Mégalis Bretagne est redevable à Brest Métropole d'une somme de 5 871,80 € HT (soit 7 046,16 € TTC). D'un commun accord, cette somme est déduite de la contribution due par Brest Métropole à Mégalis Bretagne dans le cadre de la convention 2018-027, relative à une orthophotographie de précision.

Article 2 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Cesson sévigné, en deux exemplaires, le 25/07/2018.

Pour Mégalis Bretagne
Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Pour Brest métropole,
Le Président,
François CUILLANDRE

Eric BERROCHE